



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.063 – BUDGET PRINCIPAL 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 ;
- Vu la délibération du 4 mars 2026 portant approbation du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 ;
- Vu le courrier d'observations de Monsieur le Sous-préfet de Cholet en date du 21 mai 2026, reçu au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- Considérant la nécessité de régulariser ces écritures comptables afin de rétablir l'équilibre réel du Budget Principal par des opérations d'ordre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- Considérant qu'il convient parallèlement d'ajuster les prévisions de certaines recettes de fonctionnement au vu des notifications fiscales et des dotations réelles reçues pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre Votants	de	23
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2026, telle que détaillée ci-après :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
7022 – coupes de bois	1 500,00 €	
70311 – concessions dans les cimetières	2 500,00 €	
73111 – impôts directs locaux	6 230,00 €	
74111- Dotation forfaitaire des communes	-15 913,00 €	
741121- Dotation de solidarité rurale des communes	14 155,00 €	
742 – Dotation aux élus locaux	4 228,00 €	
74833 – état - compensations au titre des exonérations de taxe foncière	-13 000,00 €	
75888 – autres	63,60 €	
773 -titres annulés	300,00 €	
002 – résultat de fonctionnement	-63,60 €	
023 – virement à la section d'investissement		160 000,00 €
65736211 – budgets annexes		- 160 000,00 €
DÉSIGNATION RECETTES DÉPENSES		
INVESTISSEMENT		
021 – virement de la section de fonctionnement	160 000,00 €	
	160 000,00 €	
21318 opération 018		160 000,00 €
		160 000,00 €
DÉSIGNATION RECETTES DÉPENSES		

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.063 – BUDGET PRINCIPAL 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 ;
- Vu la délibération du 4 mars 2026 portant approbation du Budget Primitif (BP) de l'exercice 2026 ;
- Vu le courrier d'observations de Monsieur le Sous-préfet de Cholet en date du 21 mai 2026, reçu au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- Considérant la nécessité de régulariser ces écritures comptables afin de rétablir l'équilibre réel du Budget Principal par des opérations d'ordre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- Considérant qu'il convient parallèlement d'ajuster les prévisions de certaines recettes de fonctionnement au vu des notifications fiscales et des dotations réelles reçues pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre Votants	de	23
Abstention		0
Voix « Contre »		0
Voix « Pour »		23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2026, telle que détaillée ci-après :

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
7022 – coupes de bois	1 500,00 €	
70311 – concessions dans les cimetières	2 500,00 €	
73111 – impôts directs locaux	6 230,00 €	
74111- Dotation forfaitaire des communes	-15 913,00 €	
741121- Dotation de solidarité rurale des communes	14 155,00 €	
742 – Dotation aux élus locaux	4 228,00 €	
74833 – état - compensations au titre des exonérations de taxe foncière	-13 000,00 €	
75888 – autres	63,60 €	
773 -titres annulés	300,00 €	
002 – résultat de fonctionnement	-63,60 €	
023 – virement à la section d'investissement		160 000,00 €
65736211 – budgets annexes		- 160 000,00 €
DÉSIGNATION RECETTES DÉPENSES		
INVESTISSEMENT		
021 – virement de la section de fonctionnement	160 000,00 €	
	160 000,00 €	
21318 opération 018		160 000,00 €
		160 000,00 €
DÉSIGNATION RECETTES DÉPENSES		

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU




LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.064 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES HAUTS DE PICHIN 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – RÉGULARISATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code de la commande publique et les règles de la comptabilité publique M57 ;
- Vu la délibération du 4 mars 2026 portant approbation du Budget annexe du lotissement des Hauts de Pichin de l'exercice 2026 ;
- Considérant la nécessité de procéder à une régularisation budgétaire d'un montant de 0,10 € à la suite d'une erreur matérielle de saisie constatée sur l'exercice 2025 ;
- Considérant que cette modification est indispensable pour assurer la stricte concordance entre les comptes de la commune et les écritures du comptable public ;
- Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du lotissement des Hauts de Pichin de l'exercice 2026, telle que détaillée ci-après :

Désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 605 - Achats de matériel, équipements et travaux		+ 0,10 €		
TOTAL D011 : charges à caractères général				
R - 002 - Résultat de fonctionnement				+ 0,10 €
TOTAL R002 : Résultat de fonctionnement				
Total FONCTIONNEMENT		+ 0,10 €		+ 0,10 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.064 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES HAUTS DE PICHIN 2026 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – RÉGULARISATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code de la commande publique et les règles de la comptabilité publique M57 ;
- Vu la délibération du 4 mars 2026 portant approbation du Budget annexe du lotissement des Hauts de Pichin de l'exercice 2026 ;
- Considérant la nécessité de procéder à une régularisation budgétaire d'un montant de 0,10 € à la suite d'une erreur matérielle de saisie constatée sur l'exercice 2025 ;
- Considérant que cette modification est indispensable pour assurer la stricte concordance entre les comptes de la commune et les écritures du comptable public ;
- Entendu l'exposé de Monsieur/Madame le Maire ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe du lotissement des Hauts de Pichin de l'exercice 2026, telle que détaillée ci-après :

Désignation	dépenses		recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D - 605 - Achats de matériel, équipements et travaux		+ 0,10 €		
TOTAL D011 : charges à caractères général				
R - 002 - Résultat de fonctionnement				+ 0,10 €
TOTAL R002 : Résultat de fonctionnement				
Total FONCTIONNEMENT		+ 0,10 €		+ 0,10 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.065 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE CHOLET AGGLOMÉRATION (MANDAT 2026-2032)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et suivants relatifs aux commissions ;

Vu l'installation du nouveau Conseil Communautaire de Cholet Agglomération faisant suite aux renouvellements généraux ;

Considérant qu'il convient de constituer les commissions thématiques chargées d'étudier les dossiers qui seront soumis au vote de l'assemblée communautaire ;

Considérant que ces instances de travail et de réflexion permettent d'assurer une représentation équilibrée et opérationnelle des communes membres au sein de l'agglomération ;

Considérant la demande de Cholet Agglomération invitant chaque commune à désigner formellement, par une délibération de son conseil municipal, ses représentants pour chacune des grandes commissions intercommunales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose, au regard des compétences, des délégations et de l'implication de chacun, la répartition thématique des élus de Trémentines au sein de Cholet Agglomération pour le mandat 2026-2032 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉSIGNE, pour la durée du mandat 2026-2032, les élus de la commune de Trémentines pour siéger au sein des commissions thématiques de Cholet Agglomération selon la répartition suivante :

- **Administration générale - Finances - Ressources humaines - Mutualisations** : M. Nicolas POITOU
- **Aménagement du territoire - Mobilités - Habitat - PLU** : M. Maurice DILÉ
- **Environnement - Déchets - Eau - Assainissement** : M. Michel RIGOULAY
- **Attractivité territoriale - Transition écologique - Économie - Sports** : M. Fabien BELLANGER
- **Bâtiments - Voiries - Grands projets** : M. Benoît GUINEBERTEAU
- **Solidarités - Aînés - Santé - Politique de la Ville** : Mme Virginie RAUD
- **Culture – Enseignement supérieur – Tourisme** : Mme Sophie LEFORT

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Cholet Agglomération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.066 – DÉSIGNATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR INTÉGRER LA CLETC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 mai dernier, l'assemblée a désigné Monsieur Maurice DILE pour représenter la commune de Trémentines au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Cholet Agglomération.

Cependant, de nouvelles dispositions prescrivent désormais de nouvelles règles de répartition des sièges au sein de cette instance. En application de ces règles, la commune de Trémentines doit désormais être représentée par deux membres élus et non plus un seul.

Afin de se conformer à cette nouvelle réglementation et de compléter la représentation de notre commune, il convient donc de procéder à la désignation d'un second représentant titulaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la candidature de Madame Laëtitia CHEVALIER pour occuper ce second siège, aux côtés de Monsieur Maurice DILE dont le mandat est maintenu.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	22

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,
- Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu la délibération n°0-2 en date du 26 mai 2026, portant sur la composition de la CLETC,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai dernier portant désignation de Monsieur Maurice DILE en tant que premier représentant ;
- Considérant la nécessité de compléter la représentation de la commune au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

DÉLIBÈRE :

DE CONFIRMER le mandat de Monsieur Maurice DILE en qualité de premier représentant de la commune de Trémentines à la CLECT.

DE DÉSIGNER Madame Laëtitia CHEVALIER en qualité de second représentant de la commune de Trémentines auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de Cholet Agglomération.

DE PRÉCISER que les mandats de ces deux représentants sont liés à la durée du mandat municipal en cours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de Cholet Agglomération et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.067 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC CHOLET SPORTS LOISIRS POUR LA FACTURATION DES REPAS AU CISPA (SITE DE RIBOU) – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs en date du 18 juin 2026 fixant les tarifs des prestations ;

Considérant que Cholet Agglomération offre la possibilité aux écoles primaires du territoire de bénéficier des activités sportives et éducatives organisées par l'EPIC Cholet Sports Loisirs au sein du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA) ;

Considérant que dans le cadre des classes de découverte se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants déjeunent à la cantine du CISPA sur le site de Ribou ;

Considérant que la facturation globale des repas commandés est transmise directement par Cholet Sports Loisirs aux organismes gestionnaires des cantines scolaires de la commune ;

Considérant que le tarif du repas a été maintenu par le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs à 7,22 € TTC pour l'année scolaire 2025-2026, et que ce montant sera intégralement refacturé aux familles des élèves concernés ;

Où l'exposé de Madame Virginie RAUD,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE les modalités financières et d'organisation relatives à la prise des repas des élèves et des enseignants au CSPA (site de Ribou) pour l'année scolaire 2025-2026.

VALIDE le principe de la refacturation intégrale aux familles du tarif de 7,22 € TTC par repas, tel que fixé par l'EPIC Cholet Sports Loisirs.

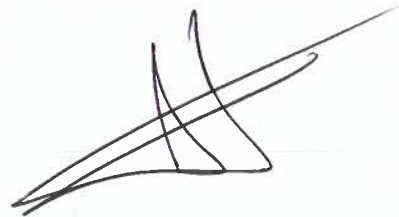
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ad-hoc à intervenir avec l'EPIC Cholet Sports Loisirs, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.068 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE TRÉMENTINES AUPRÈS DE LA COMMUNE DE NUAILLÉ

Le Maire expose que la commune de Nuillé rencontre actuellement des difficultés de fonctionnement au sein de son service de restauration municipale en raison de l'absence pour maladie d'un de ses agents. Pour faire face à cette situation d'urgence et garantir la continuité du service de cantine scolaire, Monsieur le Maire de Nuillé a sollicité le concours de notre commune afin de bénéficier du renfort temporaire d'un agent qualifié.

Dans un esprit de solidarité intercommunale, il est proposé de mettre à disposition de la commune de Nuillé un agent d'animation actuellement sous contrat à durée déterminée, affectée à notre service Multi-accueil, pour une durée de 7 jours effectifs travaillés représentant un volume global prévisionnel de 22 heures de service.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 19 juin 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	22
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	22

- Vu le Code général de la collectivité territoriale,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la commune de Trémentines et la commune de Nuaillé,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de soutenir la commune de Nuaillé dans la continuité de son service public de restauration scolaire,
- Considérant l'accord exprès de l'agent concerné,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, ceci en l'absence momentanée de Madame Sonia GAUDICHEAU, souhaitant se déplacer pour des raisons d'intérêts personnels liés à cette délibération, le Conseil Municipal décide :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE la mise à disposition temporaire de l'agent désigné par la commune de Trémentines auprès de la commune de Nuaillé à compter du 19 juin 2026 et jusqu'au 30 juin 2026.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition correspondante annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PRÉCISE que les frais de personnel engagés par la commune de Trémentines feront l'objet d'un remboursement intégral par la commune de Nuaillé selon les modalités fixées dans la convention.

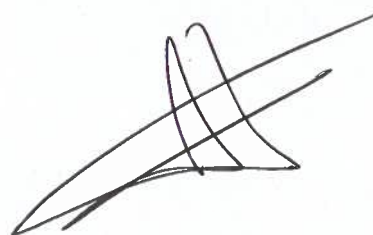
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.069 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 7 JUILLET 2021 RELATIVE À L'INSTAURATION DU RIFSEEP – EXTENSION AUX AGENTS CONTRACTUELS EN CDD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 4134-1 à L. 4134-9 (régimes indemnitaires des agents territoriaux) et l'article L. 2121-29 (compétence du conseil municipal/EPCI pour fixer les régimes indemnitaires),

Vu le Code général de la Fonction Publique, modifié par la loi n° 2010-997, notamment ses articles L714-4 à L714-13 qui fixent le principe de parité avec l'État,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP pour les agents de la fonction publique d'État,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 (MINF1416076C) relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret M 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les avis du Comité Technique en date du 15 février 2021, du 4 mars 2021 et du 3 juin 2026,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le Règlement intérieur de la commune de Trémentines, notamment pour les modalités d'évaluation des agents,

Vu les délibérations antérieures de la commune adoptées le 7 juillet 2021 et le 14 septembre 2022,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé,

Vu la délibération n° DCM2025.115 du 17 décembre 2025,

Vu les observations du contrôle de légalité en date du 17 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2026,

Considérant le cadre juridique impératif : Le RIFSEEP s'impose comme le régime de référence pour les collectivités territoriales depuis 2014, en remplacement des dispositifs antérieurs (décret n°2014-513). Son adoption permet à la commune de Trémentines de se conformer aux obligations légales tout en bénéficiant d'une marge de manœuvre pour adapter les critères aux réalités locales,

Considérant, que dans le cadre des nécessités en matière d'équité et transparence, le RIFSEEP offre un cadre structuré pour évaluer les agents, limitant les risques de subjectivité. La part variable (liée aux résultats) et la part fixe (liée aux fonctions) garantissent une reconnaissance équilibrée des contributions individuelles et collectives,

Considérant que l'alignement sur les bonnes pratiques permet aux collectivités territoriales d'utiliser des régimes indemnitaires incitatifs pour mobiliser leurs équipes. Le RIFSEEP, par sa composante "engagement professionnel", permet de valoriser les missions exigeantes,

Considérant la nécessité de modifier certaines dispositions du RIFSEEP pratiqué au sein de la commune afin de permettre en particulier une mise en conformité de nos règles vis-à-vis du dispositif bonus attractivité signé avec la C.A.F. en septembre 2025 et de permettre par ailleurs la reconnaissance des agents contractuels,

Considérant la nécessité de corriger les irrégularités relevées et de se conformer aux exigences légales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de Votants	23
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE de modifier les dispositions précédemment adoptées par le Conseil Municipal en abrogeant la délibération n° DCM2025.115 du 17 décembre 2025 et en adoptant les dispositions qui suivent :

Ainsi, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Ce régime se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'un complément indemnitaire annuel facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service (C.I.A).

La collectivité a instauré le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement,
- Reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes,
- Prendre en compte le niveau de responsabilité, l'engagement des agents et valoriser leur compétence professionnelle,
- Prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent et les critères d'appréciation (Résultats professionnels, compétences, qualités relationnelles, capacité d'expertise) définis par l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'IFSE et le complément indemnitaire (C.I.A) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées notamment pour les frais de déplacement et de repas dans le cadre des formations,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

1 – MODALITÉS PRATIQUES

1-1 – BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables à celles des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Sont exclus de l'attribution du RIFSEEP :

- Les agents de droit privé recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage
- Les agents de droit privé recrutés sur la base d'un contrat aidé (CAE-CUI...)
- Les personnes recrutées pour un acte déterminé (vacataire)

1-2 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants de l'IFSE sont proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

De la même manière, les montants de l'IFSE seront proratisés pour les agents placés en temps partiel thérapeutique, ceci au prorata de la durée effective du service de l'agent.

1-3 – MODE D'ATTRIBUTION

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale notifié aux agents, dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonction.

2 – INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) ET DUN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

2-1 – INDICATEURS PROFESSIONNELS RETENUS POUR LA RÉPARTITION DES POSTES DANS LES DIFFÉRENTS GROUPES DE FONCTION

Les groupes de fonctions sont créés au vu des indicateurs et critères suivants :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

DÉFINITION	DÉFINITION	DÉFINITION
Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou des coordinations d'une équipe et de suivi des dossiers stratégiques ou bien encore de conduites de projet	Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme dans les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur bagage fonctionnel peuvent également être reconnus.	Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilités prononcées (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
- Responsabilité d'encadrement direct - Niveau d'encadrement - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projets ou d'opérations - Ampleur du champ d'action - Influence du poste sur les résultats	- Connaissances - Complexité - Niveau de qualification requis - Temps d'adaptation - Difficulté - Autonomie - Initiative - Diversité des tâches, dossiers ou projets - Diversité des domaines de compétences	- Valeur du matériel utilisé - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Responsabilité Financière - Pénibilité - Flexibilité - Confidentialité - Tension mentale, nerveuse - Relations internes et externes

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents exerçant les fonctions des cadres d'emploi inscrits dans le tableau ci-dessous.

2-2 – GROUPES DE FONCTIONS

Chaque emploi est affecté à un groupe de fonctions et à chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

FILÈRE ADMINISTRATIVE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
A	Groupe 1	ATTACHÉS TERRITORIAUX		
		Directeur Général des services	36 210 €	6 390 €
B	Groupe 1	RÉDACTEURS TERRITORIAUX		
		DGS, Gestion Administrative du Service Urbanisme et RH	17 480 €	2 380 €
C	Groupe 1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
		Gestionnaire Comptable Gestionnaire Administrative en charge des affaires sociales et des élections, référent état-civil	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10 800 €	1 200 €

FILÈRE TECHNIQUE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	TECHNICIENS TERRITORIAUX		
		Responsable Services Techniques	17 500 €	2 385 €
		Responsable Restaurant Scolaire	17 500 €	2 385 €
C	Groupe 1	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
		Responsable Patrimoine/Cadre Vie	11 340 €	1 260 €
C	Groupe 2	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
		Agent Polyvalent des services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) Agent Cuisine du service Restaurant Scolaire Agent polyvalent des services généraux (entretien ménager des locaux, restauration et surveillance dans le restaurant scolaire)	10 800 €	1 200 €

FILÈRE ANIMATION				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	ANIMATEURS TERRITORIAUX		
		Direction d'une structure enfance	17 480 €	2 380 €
C	Groupe 1	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		
		Encadrement de proximité et d'usager	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €
FILÈRE SOCIALE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
A	Groupe 2	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		
		Direction d'une structure enfance	14 000 €	1 680 €
C		AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
	Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	1 260 €
FILÈRE MEDICO-SOCIALE				
CATÉGORIES	GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
			IFSE	CIA
B	Groupe 1	AUXILIAIRES TERRITORIAUX DE PUERICULTURE		
		Encadrement de proximité et d'usager	9 000 €	1 230 €

2-3 – INDEMNITÉS DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE)

▪ MODALITÉS DE VERSEMENT :

Cette indemnité sera versée mensuellement. Ce versement correspond à 1/12^{ème} du montant annuel attribué à l'agent.

▪ MODALITÉS D'ACTUALISATION DES MONTANTS

Les montants de l'IFSE pourront évoluer :

- En cas de changement de fonction,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et aux vues de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne ou à la réussite d'un concours.

2-4 - INSTAURATION D'UNE PART OPTIONNELLE INDIVIDUELLE TENANT COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'autorité territoriale pourra verser une indemnité complémentaire liée à l'engagement et à la manière de servir appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA). La valeur professionnelle sera appréciée sur une période de référence correspondant à l'année civile et se fondera sur l'entretien professionnel annuel. Sur proposition de la hiérarchie, l'autorité territoriale décidera d'attribuer ou non le CIA. Il sera versé à terme échu en une seule fois, pourra varier d'une année sur l'autre et ne sera donc pas reconductible automatiquement. Le montant maximal du CIA ne peut excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

L'autorité territoriale attribue individuellement le CIA par arrêté à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions.

Seront pris en compte pour apprécier la valeur professionnelle les critères suivants :

- La manière d'exercer ses fonctions (gestion des priorités, autonomie, sérieux, qualité du travail, respect des échéances, implication, motivation),
- Les relations et la communication (respect de la hiérarchie, discrétion professionnelle, esprit d'équipe, respect des collègues, contribution au collectif de travail et sens du service public),
- La coopération avec ses partenaires, l'implications dans les projets de service, la participation active à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel,
- L'implication des agents face à des événements liés à l'actualité, à des événements exceptionnels,
- La réalisation d'objectifs.

2-5 – MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué.

En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'IFSE est maintenu pendant les 21 premiers jours d'absence consécutifs. Au-delà de cette durée, le versement de ladite prime est suspendu jusqu'à la reprise effective des fonctions de l'agent.

Conformément au décret 2010-997 tel que modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, les agents bénéficient du maintien d'une partie du régime indemnitaire pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM). Le bénéfice de ces primes et indemnités est alors maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

Concernant le congé de longue durée (CLD), les primes restent en revanche suspendues. La commune de Trémentines opte donc pour l'application du nouveau régime.

Dans les cas suivants, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- Congés annuels
- Congés liés à la maternité
- Congé paternité
- Congé pour adoption
- Accident de travail
- Maladie professionnelle
- Congé de formation
- Autorisation d'absence

DÉCIDE la mise à jour du régime indemnitaire applicable au personnel communal en conformité avec la réglementation en vigueur.

MAINTIENT une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/07/2026.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

PRESCRIT la nécessité de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

PRÉCISE que la présente délibération prendra effet à la date de réception de la délibération au contrôle de légalité.

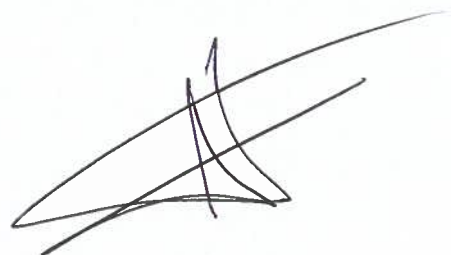
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.070 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU SEIN DES SERVICES À L'ENFANCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics communaux ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la sécurité du service public de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour le service du midi et les créneaux du matin et du soir ;
Considérant que ces besoins présentent un caractère non permanent et sont calqués sur le calendrier du rythme scolaire ;
Considérant la révision des effectifs menée par le pôle Enfance par rapport à l'année passée, conduisant au besoin de recruter 8 agents pour l'encadrement des élèves à raison de quotités horaires variant de 3 à 11,75 heures par semaine pendant le temps scolaire ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice considéré;
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE la création, pour la période du 1er septembre 2026 au 3 juillet 2027, de 8 postes non permanents relevant de la catégorie C (filière technique - grade d'adjoint technique territorial) à temps non complet, afin d'assurer les missions d'animation et d'encadrement de la restauration scolaire et du périscolaire, en période scolaire, selon la répartition hebdomadaire suivante :

- 1 poste** à temps non complet à raison de **3h00** hebdomadaires,
- 1 poste** à temps non complet à raison de **4h00** hebdomadaires,
- 1 poste** à temps non complet à raison de **4h30** hebdomadaires,
- 1 poste** à temps non complet à raison de **5h00** hebdomadaires,
- 3 postes** à temps non complet à raison de **6h00** hebdomadaires chacun,
- 1 poste** à temps non complet à raison de **11h45** hebdomadaires.

PRÉCISE que ces agents contractuels seront rémunérés par référence aux indices de la grille indiciaire du grade de recrutement (Adjoint Technique Territorial – Indice brut 367 / IM 366 de l'échelle C1) et percevront une rémunération calculée au prorata de leur temps de travail effectif.

DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles à cet effet.

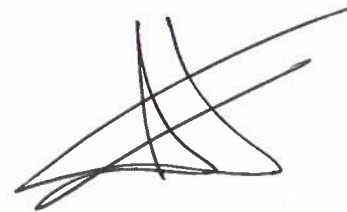
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.071 – ACTE DE TENUE DU DÉBAT OBLIGATOIRE RELATIF AUX GARANTIES ACCORDÉES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM2025_121 du Conseil Municipal de Trémentines en date du 17 décembre 2025 portant sur la participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaires ;

Vu la lettre d'information de Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire (CDG 49) en date du 1er juin 2026, relative à l'état d'avancement de la procédure de consultation du marché public prévoyant une prise d'effet au 1er juillet 2027, et rappelant l'obligation réglementaire d'organiser un débat de mandat ;
Considérant qu'à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes, l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique impose l'organisation d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai de 6 mois ;

Considérant que ce débat a pour but de sensibiliser l'assemblée sur les enjeux de la protection sociale des agents, tant sur le plan de la santé publique et du pouvoir d'achat que sur celui de l'attractivité des métiers de notre collectivité ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont pu échanger librement, partager leurs observations et formuler leurs orientations sur les dispositifs actuels et futurs, le reste à charge pour le personnel, ainsi que sur l'opportunité d'intégrer le futur contrat collectif proposé par le CDG 49 au 1er juillet 2027 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure après le débat auquel il invite l'assemblée à participer.

Nombre de Votants	23
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

PREND ACTE de la tenue effective du débat portant sur les garanties accordées aux agents de la commune de Trémentines en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC), conformément aux prescriptions de l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique.

CONSTATE que la présente délibération ne constitue pas un engagement financier ou contractuel nouveau, la commune appliquant déjà les dispositions de sa délibération DCM2025_121, mais valide formellement le respect de cette étape de procédure obligatoire de début de mandat.

CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre le suivi de la procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire (CDG 49) et d'en tenir informé le Conseil Municipal en vue des décisions contractuelles ultérieures de mise en œuvre opérationnelle prévues pour le 1er juillet 2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.072 – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DÉPLOIEMENT D'UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1, L 2224-32, L 2224-34, L 5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 315-1 et suivants et D. 315-1 à D.315-11 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 89/2024 du 17 décembre 2024, relative à l'accompagnement et aux missions de personne morale organisatrice (PMO) du Siéml pour le déploiement et le suivi d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) ;

Considérant que l'autoconsommation collective (ACC) est un mode de valorisation d'énergie renouvelable produite localement, qui vise à regrouper des producteurs et des consommateurs pour produire et consommer de l'énergie renouvelable de manière collective ;

Considérant que la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective étendue sur la commune de Trémentines permettrait à différents bâtiments de son territoire de bénéficier de l'électricité renouvelable produite par la centrale photovoltaïque ;

Considérant la nécessité de conclure avec le Siéml un contrat de prestations d'assistance et d'accompagnement pour le déploiement sur le territoire de la commune d'une opération d'ACC patrimoniale, pour un montant total de 500 € ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure après le débat auquel il invite l'assemblée à participer.

Nombre de Votants	23
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale ;

APPROUVE le projet de contrat, y compris ses annexes, d'accompagnement au déploiement d'une opération d'autoconsommation collective patrimoniale, joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document relatif à cette opération.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune ;

INDIQUE la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.073 – RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT) « E-PRIMO » (2026-2030) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU BON DE COMMANDE

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU l'adhésion de la commune de Trémentines au groupement de commandes académique pour l'Espace Numérique de Travail (ENT) « e-primo » ;
VU le courrier de Madame la Rectrice de la région académique Pays de la Loire en date du 12 mai 2026 portant attribution du marché 2026-2030 à la société EDIFICE pour un montant de 2,20 € HT (2,64 € TTC) par élève et par an ;
CONSIDÉRANT que l'offre retenue permet d'assurer une totale continuité de l'environnement numérique pédagogique pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, tout en y apportant de nouveaux services (votes en ligne des parents, gestion des absences, livrets scolaires) ;
CONSIDÉRANT la nécessité de valider le bon de commande en ligne avant la date limite afin de garantir la continuité des accès des écoles dès la rentrée de septembre ;
Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure après le débat auquel il invite l'assemblée à participer.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

ACCEPTE l'attribution du marché e-primo (2026-2030) à la société EDIFICE aux conditions financières négociées par le groupement de commandes, soit un tarif de 2,20 € HT (2,64 € TTC) par élève et par an.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et émettre le bon de commande annuel requis via le formulaire en ligne de l'académie de Nantes, ainsi que tout acte ou document administratif et financier nécessaire à l'exécution de ce marché pour sa durée globale (2026-2030).

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal (Section de fonctionnement, dépenses d'enseignement).

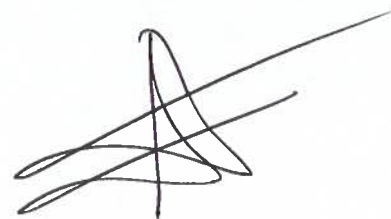
INDIQUE la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télerecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.074 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1650 et 1650 A ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'instituer une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la durée du présent mandat ;

Considérant le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) du Maine-et-Loire en date du 30 mars 2026 rappelant les modalités de désignation des commissaires ;

Considérant que pour les communes de plus de 2000 habitants, le conseil municipal doit proposer une liste de 32 noms à l'administration fiscale ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure après le débat auquel il invite l'assemblée à participer.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

DÉCIDE de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des personnes suivantes pour siéger au sein de la CCID (la liste nominative, respectant les critères d'éligibilité et de représentativité fiscale, est annexée à la présente délibération) ;

PRÉCISE que cette liste comporte 32 noms, soit le double du nombre de commissaires (titulaires et suppléants) à désigner ;

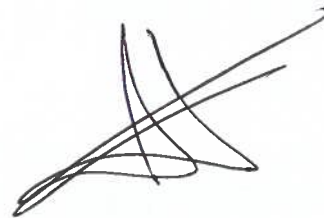
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à transmettre ladite liste à la DDFIP du Maine-et-Loire dans les meilleurs délais.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.075 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2026 AUPRÈS DE LA CAF POUR LA MODERNISATION ET LA MISE AUX NORMES DU MULTI-ACCUEIL « L'ÎLE AUX ENFANTS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant la nécessité de procéder à une réorganisation technique, sanitaire et matérielle du Multi-accueil municipal « L'Île aux enfants » en vue de sa réouverture dans des conditions optimales de sécurité et de bientraitance pour la rentrée de septembre 2026 ;

Considérant que la structure, créée en 2006, nécessite l'acquisition de nouveaux équipements professionnels d'entretien, le renouvellement de son ameublement ergonomique et pédagogique, ainsi que du matériel spécifique d'éveil favorisant l'inclusion ;

Considérant les dispositifs d'aide financière à l'investissement et à la modernisation des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) proposés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mesure après le débat auquel il invite l'assemblée à participer.

Nombre de	23
Votants	
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	23

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

DÉLIBÈRE :

APPROUVE le programme d'investissement 2026 destiné à l'ameublement, l'équipement et la mise aux normes du Multi-accueil « L'Île aux enfants » pour un montant prévisionnel global estimé à 15.290,00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire institutionnel, les subventions les plus élevées possibles pour le cofinancement de cette opération.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces dépenses et à la perception des recettes correspondantes seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

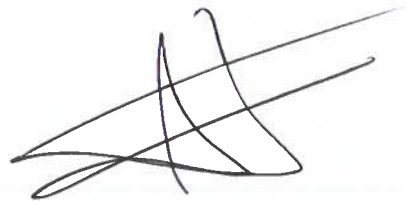
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention, additif ou pièce administrative nécessaire à l'aboutissement et à l'exécution de ce dossier de demande d'aide financière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT



Département de Maine et Loire
Arrondissement de Cholet

COMMUNE DE TRÉMENTINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Nicolas POITOU, Maire.

NOMBRE de CONSEILLERS

ENEXERCICE	23
PRÉSENTS	22
QUORUM	12
POUVOIRS	1
VOTANTS	23

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – Mme RAUD Virginie – M. BELLANGER Fabien – Mme LEFORT Sophie, Adjoints
M. RIGOULAY Michel – Mme GAUDICHEAU Sonia – Mme CHARPENTIER Audrey, Conseillers Municipaux délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – M. SUPIOT Yannick – Mme GABARD Nelly – M. GABOREAU Didier – Mme MÉRÉ Stéphanie – M. FRADIN Pascal – Mme MARCHAND Edwige – Mme BAUDRY Aude – Mme THIMOLÉON Vanessa – Mme CHEVALIER Laëtitia – M. DECROUX Mathieu – Mme PETIT Pauline – M. CADIOT Alexandre, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : M. GUINEBERTEAU Benoît qui a donné pouvoir à M. DILÉ Maurice

Secrétaire de séance : Alexandre CADIOT

DCM2026.076 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Monsieur Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- Exercice du droit de préemption :

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DA04935526C0016	25 rue du Bocage	B697 – 630m ²	Non-préemption
DA04935526C0017	20 rue Jacques Offenbach	A647 – 644m ²	Non-préemption
DA04935526C0018	29 rue du Maine	B1313 – 172m ² B1700 – 57m ²	Non-préemption
DA04935526C0019	12 rue Jean-Baptiste Lully	AB914 – 744m ²	Non-préemption

DÉLIBÈRE :

PREND ACTE du rapport présenté.



LE MAIRE
Nicolas POITOU



A Trémentines, le 24 juin 2026.



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alexandre CADIOT